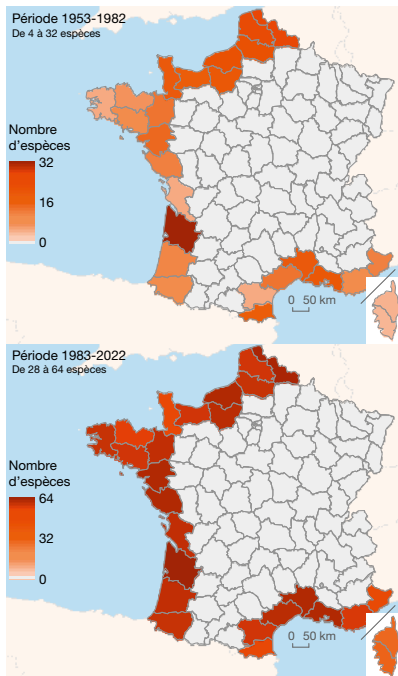


Espèces invasives

EXPANSION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE) DANS LES DÉPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS LITTORAUX PARMIS UN PANEL DE 84 EEE



Source : INPN/SINP, mars 2022. Traitements : SDES, 2022

Considérée comme l'une des cinq causes d'érosion de la biodiversité à l'échelle planétaire avec les changements d'usage des terres et de la mer, la surexploitation du vivant, le changement climatique et la pollution, l'expansion des espèces exotiques envahissantes (EEE) animales et végétales constitue une menace pour le vivant. En compromettant l'équilibre naturel des écosystèmes, les espèces introduites par l'homme de façon directe ou non dans les milieux naturels peuvent porter atteinte à la biodiversité, la santé ou l'économie. Tel est le cas de la caulerpe (algue dite tueuse), introduite en Méditerranée dans les années 1980, qui a envahi l'écosystème local des herbiers de posidonie. Associées aux autres pressions, les espèces exotiques envahissantes perturbent l'équilibre naturel de leurs écosystèmes d'adoption par des phénomènes de prédation, compétition, transmission de maladies, modification du milieu, etc.

De par son positionnement de carrefour géographique, la diversité de ses climats et milieux naturels, ainsi que l'importance des flux terrestres et maritimes de marchandises rendent la France particulièrement vulnérable face à cette menace.

1 379 espèces végétales et 708 espèces animales ont notamment été identifiées sur le territoire métropolitain. Les départements littoraux ont ainsi connu sans exception une hausse significative du nombre d'EEE qui colonisent les côtes françaises (dunes, estrans, etc.) comme le ragondin, la bernache du Canada, le myriophylle du Brésil ou encore la griffe de sorcière. En moyenne, on estime que depuis 1983, un département du littoral métropolitain a été colonisé par 10 espèces exotiques envahissantes tous les dix ans (sur une liste de 84 espèces prises en compte au niveau national). Cette tendance est également observée au niveau des autres départements métropolitains.

Parmi les 26 départements littoraux où au moins une espèce invasive avait été identifiée entre 1953 et 1982, seuls 12 départements en hébergeaient plus de 12 sans dépasser 32 EEE. Depuis 1983, tous les départements littoraux recensent plus de 28 EEE, avec un record de 64 espèces en Gironde. Cette dynamique est confirmée par l'évaluation nationale des sites humides emblématiques : entre 2010 et 2020, 83 % d'entre eux sur le littoral ont été concernés par au moins une de ces espèces.